

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 690**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 242 000 \$ POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE MODIFICATION D'USAGE D'IMMEUBLES, DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES RUES MORIN, DU RÊVE, LA 12<sup>E</sup> AVENUE ET LE CHEMIN ALVERNA, LA CONSTRUCTION DE DEUX STATIONS DE POMPAGE, LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À LA PATINOIRE ET DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE DU CHEMIN MAUPAS.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin doit réaliser des travaux de réparation de la toiture de la mairie ainsi que de l'église de Val-Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin doit modifier l'usage de l'église de Val-Morin pour la destiner à une fin communautaire;

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sont prévus sur les rues Morin, du Rêve, la 12<sup>e</sup> Avenue et le chemin Alverna;

ATTENDU QUE des travaux de construction de deux stations de pompage pour le réseau d'aqueduc doivent être réalisés sur la rue Morin et la 11<sup>e</sup> Avenue pour assurer la fiabilité du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le bâtiment de service de la patinoire située au parc Legault doit être reconstruit;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration du drainage et de pavage sont prévus sur le chemin Maupas;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser des plans et devis afin d'estimer le coût des travaux ci-dessus énumérés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux permet la participation des élus aux séances par tout moyen de communication et que la séance doit être tenue à huis clos;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt a été présenté sur le site internet de la Municipalité de Val-Morin pour en informer les contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 690 soit et est adopté.

ARTICLE 1 :            Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : But de l'emprunt

Le conseil est autorisé à faire réaliser des plans et devis pour différents travaux dans la Municipalité tel que détaillé dans l'annexe « A » préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Autorisation du montant de la dépense et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 242 000 \$ sur une période de dix (10) ans pour réaliser les plans et devis pour réaliser des travaux de réparation de la toiture de la mairie et de l'église, pour la modification d'usage de l'église, pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Morin, du Rêve, de la 12<sup>e</sup> Avenue et le chemin Alverna, pour la construction de deux stations de pompage sur la rue Morin et la 11<sup>e</sup> Avenue, pour la construction d'un bâtiment de service pour la patinoire et pour des travaux d'amélioration du drainage et de pavage du chemin Maupas tel que détaillé à l'**Annexe A**.

ARTICLE 4 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :                    Affectation autorisée à un excédent de dépense

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 :                    Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU  
9 juin 2020

---

Benoit Perreault,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

Présentation du projet de règlement  
sur le site internet de la Municipalité :

**9 juin 2020**

Adoption du projet de règlement :

**9 juin 2020**

Avis de motion :

**9 juin 2020**

Adoption :

**16 juin 2020**

Avis public :

**17 juin 2020**

Tenue du registre :

**Aucun, article 1061 du Code  
municipal**

## ANNEXE « A »

### RÈGLEMENT NUMÉRO 690

Estimation du coût pour réaliser les plans et devis

<b>Plan et devis</b>	
Réparation de la toiture mairie	14 690 \$
Réparation de la toiture église	16 000 \$
Nouvel usage communautaire église	35 000 \$
Remplacement de l'aqueduc rue Alverna, 1 266 m.l. (tronçon 1-04 et 1-07 plan d'intervention)	30 000 \$
Construction d'une station de pompage de surpression sur la rue Morin SP3 (longeant le tronçon 1-77 plan d'intervention)	25 000 \$
Construction d'une station de pompage de surpression sur la 11e Avenue SP2	25 000 \$
Révision des plans et devis de la conduite d'aqueduc sur la rue Morin (tronçon 1-77 plan d'intervention 2018)	10 000 \$
Remplacement de l'aqueduc rue du Rêve et 12e Avenue, 720 m.l. (tronçon 1-41, 1-42, 1-43 plan d'intervention)	15 500 \$
Cabane de la patinoire au parc Legault	7 500 \$
Pavage et drainage du chemin Maupas, 1 200 m.l.	37 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>215 690 \$</b>
Imprévis 10%	21 569 \$
Frais de financement	4 744 \$
<b>Total du règlement d'emprunt</b>	<b>242 003 \$</b>
<b>Règlement d'emprunt no. 690</b>	<b>242 000 \$</b>

Par:

\_\_\_\_\_  
Monsieur Pierre Delage, directeur général